

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Interdiction de retour sur le territoire français (IRTF)

Si vous faites l'objet d'une obligation de quitter le territoire (OQTF), le préfet peut également vous interdire le retour sur le territoire français. Il s'agit d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Si vous ne respectez pas cette interdiction, vous risquez des sanctions pénales. Nous faisons le point sur la réglementation.

À noter

Vous n'êtes pas concerné si vous êtes ressortissant étranger européen. Les membres de votre famille qui vivent en France avec vous ne sont pas concernés non plus.

L'IRTF est prononcée après une OQTF si vous êtes resté en France au delà du délai des 30 jours accordés pour un départ volontaire.

Elle est prononcée automatiquement lorsque aucun délai ne vous est accordé pour quitter le territoire français.

Le préfet peut également décider de la prononcer s'il a pris à votre encontre une OQTF avec délai de départ volontaire.

Éloignement d'un étranger (expulsion, OQTF...)

Mesures d'éloignement

Obligation de quitter la France (OQTF)

Expulsion

Interdiction administrative de retour en France

Interdiction judiciaire du territoire français

Reconduite vers un autre pays européen

Surveillance pendant la procédure

Assignation à résidence

Centre de rétention administrative (CRA)

Si une OQTF a été prononcée et que vous n'avez pas quitté la France dans le délai des 30 jours, le préfet prononce une IRTF.

Cette décision doit être argumentée.

Des circonstances humanitaires peuvent toutefois justifier que le préfet ne prononce pas d'IRTF.

Le préfet peut également prononcer une IRTF en même temps qu'une OQTF avec délai de départ volontaire.

Quelle est la durée de l'IRTF ?

L'IRTF dure 5 ans maximum à partir du moment où vous avez effectivement quitté le territoire.

Si vous êtes maintenu ou si vous êtes revenu sur le territoire français malgré l'OQTF, elle peut être prolongée de 2 ans maximum, sans que la durée totale puisse excéder 5 ans.

Quelles sont les conséquences de l'IRTF ?

L'IRTF vous interdit de revenir non seulement en France, mais aussi dans tout pays de l'.

En effet, une IRTF prononcée en France entraîne un signalement aux fins de non admission dans le système d'information Schengen (SIS).

Vous devez être informé de votre inscription dans ce fichier lors de la notification de l'IRTF. Cette inscription vous empêchera d'obtenir un visa pour entrer et séjourner dans l'espace Schengen.

Le signalement est supprimé dans les cas suivants :

Fin du délai de l'interdiction

Annulation par le juge

Abrogation de la mesure par le préfet.

Quels sont les recours possibles quand une IRTF est notifiée ?

Objet du recours

Vous pouvez contester l'IRTF en même temps que l'OQTF prise en décision principale.

Vous pouvez en plus contester toutes les mesures annexes suivantes :

Refus de titre de séjour (parce que vous estimez que vous pouvez être régularisé)

Décision fixant le pays de renvoi (par exemple, si vous estimez que vous courrez un risque dans ce pays).

Délai pour déposer le recours et délai d'instruction par le tribunal

Les délais varient selon que vous êtes assigné à résidence ou en réception administrative ou non.

Si vous ne faites pas l'objet d'une mesure d'assignation à résidence ou de rétention, le délai pour former un recours est d'**1 mois**.

Un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur prolonge pas ce délai.

Le tribunal administratif a un **délai de 6 mois** pour se prononcer sur votre recours.

Vous devez former votre recours dans les **7 jours** qui suivent la notification de l'IRTF.

Le recours est jugé en procédure spéciale accélérée par un juge unique, dans un délai de **15 jours** à partir de l'introduction du recours.

Vous devez former votre recours dans les **48 heures** qui suivent la notification de l'IRTF.

Le recours est jugé en procédure prioritaire par un juge unique, dans un délai de **96 heures** à compter de la fin du délai de recours.

Tribunal compétent

Le recours doit être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour la préfecture qui a pris la décision.

Si vous êtes placé en rétention ou assigné à résidence, le recours doit être déposé auprès du tribunal administratif dont dépend le lieu de rétention ou d'assignation. Il y a 2 exceptions :

Si vous êtes placé au centre de rétention de Metz, le recours doit être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy.

Si vous êtes placé au centre de rétention n°3 du Mesnil-Amelot, le recours doit être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Assistance d'un avocat

La présence d'un avocat n'est pas obligatoire. Vous pouvez cependant être assisté par un avocat de votre choix ou demander au tribunal qu'il vous en soit désigné un d'office.

Où s'adresser ?

Avocat

À savoir

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour payer vos frais d'avocat.

Une IRTF peut-elle être abrogée ?

L'abrogation de l'IRTF peut être automatique, sur votre demande ou décidée par le préfet.

Abrogation automatique

L'IRTF prise par le préfet en complément d'une OQTF avec délai de départ volontaire est abrogée :

Si vous avez quitté la France dans le délai imparti

Et si vous prouvez votre sortie dans les 2 mois suivant la fin de ce délai.

Vous pouvez prouver votre sortie par tout moyen :

Vous pouvez présenter un cachet apposé sur votre passeport par la police aux frontières

Vous pouvez aussi vous présenter à l'ambassade ou au consulat français dans le pays de retour.

À noter

Le préfet peut refuser cette abrogation en fonction de circonstances particulières liées à votre situation et à votre comportement.

Demande d'abrogation

Vous pouvez demander l'abrogation de la mesure à condition de résider à l'étranger (sauf si vous êtes incarcéré ou assigné à résidence). La demande écrite doit être adressée au préfet qui a pris la mesure.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Abrogation par le préfet

Le préfet peut à tout moment abroger l'IRTF.

Quelles sont les sanctions pénales en cas de retour en France pendant la durée de l'IRTF ?

Si vous revenez en France pendant la durée de l'IRTF, vous pouvez être condamné par le juge pénal à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Vous pouvez aussi faire l'objet d'une interdiction du territoire français (ITF).

Si une OQTF sans délai a été prononcée, une interdiction de retour sur le territoire français est prononcée d'office.

L'IRTF peut-elle être automatique ?

Si vous faites l'objet d'une OQTF sans délai de départ volontaire, vous faites automatiquement l'objet d'une IRTF. Cette décision doit être argumentée.

À savoir

Des circonstances humanitaires peuvent toutefois justifier que le préfet ne prononce pas d'IRTF.

Quelle est la durée de l'IRTF ?

L'IRTF est automatique et dure **5 ans** maximum à partir du moment où vous avez effectivement quitté le territoire. Cette durée pourra atteindre **10 ans** en cas de menace grave pour l'ordre public quand l'IRTF est prononcée en même temps qu'une OQTF sans délai.

À savoir

Si vous êtes resté en France malgré l'OQTF, l'IRTF peut être prolongée de 2 ans au maximum dans la limite maximum de 5 ans.

Quelles sont les conséquences de l'IRTF ?

L'IRTF vous interdit de revenir non seulement en France, mais aussi dans tout pays de l'.

En effet, une IRTF prononcée en France entraîne un signalement aux fins de non admission dans le système d'information Schengen (SIS). Vous devez être informé de votre inscription dans ce fichier lors de la notification de l'IRTF.

Cette inscription vous empêchera d'obtenir un visa pour entrer et séjourner dans l'espace Schengen.

Le signalement est supprimé dans les cas suivants :

Fin du délai de l'interdiction

Annulation par le juge

Abrogation de la mesure par le préfet.

Quels sont les recours possibles quand une IRTF est notifiée ?

Objet du recours

Vous pouvez contester l'IRTF en même temps que l'OQTF prise en décision principale.

Vous pouvez en plus contester toutes les mesures annexes suivantes :

Refus de titre de séjour (parce que vous estimez que vous pouvez être régularisé)

Décision fixant le pays de renvoi (par exemple, si vous estimez que vous courrez un risque dans ce pays).

Délai pour déposer le recours et délai d'instruction par le tribunal

Les délais varient selon que vous êtes assigné à résidence ou en réention administrative ou non.

Si vous ne faites pas l'objet d'une mesure d'assignation à résidence ou de rétention, le délai pour **former un recours est d'1 mois**.

Un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ne prolonge pas ce délai.

Le tribunal administratif a un **délai de 6 mois** pour se prononcer sur votre recours.

Vous devez former votre recours dans les **7 jours** qui suivent la notification de l'IRTF.

Le recours est jugé en procédure spéciale accélérée par un juge unique, dans un délai de **15 jours** à partir de l'introduction du recours.

Vous devez former votre recours dans les **48 heures** qui suivent la notification de l'IRTF.

Le recours est jugé en procédure prioritaire par un juge unique, dans un délai de **96 heures** à compter de la fin du délai de recours.

Tribunal compétent

Le recours doit être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour la préfecture qui a pris la décision.

Si vous êtes placé en rétention ou assigné à résidence, le recours doit être déposé auprès du tribunal administratif dont dépend le lieu de rétention ou d'assignation. Il y a 2 exceptions :

Si vous êtes placé au centre de rétention de Metz, le recours doit être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy.

Si vous êtes placé au centre de rétention n°3 du Mesnil-Amelot, le recours doit être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Assistance d'un avocat

La présence d'un avocat n'est pas obligatoire. Vous pouvez cependant être assisté par un avocat de votre choix ou demander au tribunal qu'il vous en soit désigné un d'office.

Où s'adresser ?

Avocat

À savoir

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour payer vos frais d'avocat.

Une IRTF peut-elle être abrogée ?

Vous pouvez demander l'abrogation de l'IRTF. Le préfet peut également décider de l'abroger.

Demande auprès du préfet

Vous pouvez demander l'abrogation de la mesure à condition de résider hors de France (sauf si vous êtes incarcéré ou assigné à résidence). La demande écrite doit être adressée au préfet qui a pris la mesure.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Abrogation par le préfet

Le préfet peut à tout moment abroger l'IRTF.

Lorsque la durée excède 5 ans, l'IRTF fait l'objet d'un **réexamen quinquennal** en vue de prononcer éventuellement l'abrogation de la décision. Il sera tenu compte de l'évolution de la menace pour l'ordre public que constitue votre présence en France, des changements intervenus dans votre situation personnelle et familiale et des garanties de réinsertion professionnelle ou sociale.

Quelles sont les sanctions pénales en cas de retour en France pendant la durée de l'IRTF ?

Si vous revenez en France pendant la durée de l'IRTF, vous pouvez être condamné par le juge pénal à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans. Vous pouvez aussi faire l'objet d'une interdiction du territoire français (ITF).

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L612-6 à L612-11
Cas dans lesquels un étranger peut faire l'objet d'une interdiction de retour sur le territoire français
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L613-7 et L613-8
Abrogation de l'IRTF
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L614-1 à L614-4
Recours contre une interdiction de retour sur le territoire français
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L824-1 à L824-12
Non-respect des mesures d'éloignement ou d'assignation à résidence
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : L900-1 à L931-4
Procédure contentieuses devant le juge administratif (Partie législative du CESEDA)
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R613-6 à R613-7
Notification de l'IRTF et suppression du signalement dans le SIS : article R613-7
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L613-9
Réexamen tous les 5 ans
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : R900-1 à R931-5
Procédure contentieuses devant le juge administratif (partie réglementaire du CESEDA)
- Circulaire du 14 juillet 2024 relative à la simplification des règles du contentieux relatif à l'entrée, au séjour et à l'éloignement des étrangers
Circulaire réforme du contentieux
- Instruction relative à l'expulsion et l'éloignement des étrangers délinquants
Instruction du 6 février 2024 suite à la parution de la loi 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2782>